

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Poitou-Charentes

Service connaissance des territoires  
et évaluation  
Division intégration de l'environnement  
et évaluation

Nos réf. : SCTE/DIEE – N°103

Courriel : [dje.e.scte.dreal-pch@developpement-durable.gouv.fr](mailto:djee.scte.dreal-pch@developpement-durable.gouv.fr)  
S:\SCTE-DEE\dossiers\79\ICPE\hors\_carrieres\Etusson\Marolleau\avisAE-tacite-09-02-15.odt

Poitiers, le 10 FEV. 2015

La Préfète,

à

Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres

**INFORMATION RELATIVE A  
L'ABSENCE D'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

Demandeur : **Marolleau Béatrice**

Intitulé et lieu du projet : **Demande d'autorisation d'exploiter relative à l'extension d'un élevage lieu dit  
La Coudrette à Etusson.**

Autorité en charge de la décision : **Préfecture des Deux-Sèvres**

Service instructeur : **Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations  
des Deux-Sèvres**

Par courrier reçu le 05/01/2015, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité environnementale le dossier cité ci-dessus.

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement, je vous informe de l'absence d'avis de l'autorité environnementale émis dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

La présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site internet de l'autorité qui prend la décision d'autorisation du projet et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la DREAL.

Pour la Préfète et par délégation  
Pour le Directeur régional et par délégation

Le chef du Service Connaissance  
des Territoires et Évaluation

  
Didier CAISEY

- Copie à :

- . SGAR
- . Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres
- . ARS